



ARRETE N° 66/2026
AUTORISANT UNE SOIRÉE DANSANTE
CAFÉ/RESTAURANT
« La Table des Saisons »

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213 à l'article L.2215-5, du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande en date du 23 juillet 2026 par laquelle Madame SALGUEIRO Annie, Gérante de l'établissement « La Table des Saisons » sis 12, rue Louis Quinton, demande l'autorisation d'une soirée dansante le samedi 25 juillet 2026 de 19h au dimanche 26 juillet 01h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation de terrasse afin d'y exercer une activité commerciale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame SALGUEIRO Annie, Gérante de l'établissement « La Table des Saisons » sis 12, rue Louis Quinton, est autorisée à organiser une soirée dansante le samedi 25 juillet de 19h au dimanche 26 juillet 2026 à 01h00.

ARTICLE 2 : - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

ARTICLE 3 : - Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.

ARTICLE 4 : - Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Madame SALGUEIRO Annie

Pour le Maire et par délégation
La Direction des services
Administratifs
Fait à Chaumes-en-Brie le 23 juillet 2026

Marion DUPUIS

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :